

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 39-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 20 novembre 2025.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Jean-Marc Merveillaut, Philippe Pebayle, Michelle Prudent et Frederic Vidalenc.

Absente excusée : Lorelei Cazenave

Nejet Privé a donné pouvoir à Murielle Darcos.

Secrétaire de séance : Olivier Desagnat

Délibération n°39-2025	Membres	11
	Présents	9
	Votes	10

Objet : Tarifs d'occupation du ponton pour l'année 2026

Les demandeurs du Fronsadais sont prioritaires, les demandes hors canton pourront être attribuées s'il reste de la place.

Saison de Pêche : emplacement autorisé du 15 février au 31 mai.

Saison de plaisance : emplacement autorisé du 1^{er} juin au 30 novembre.

Saison d'hivernage : emplacement autorisé du 1^{er} octobre au 15 juin.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, une augmentation de 2 % sur l'ensemble des tarifs et d'arrondir à l'euro près ;

Les tarifs pour l'année 2026 sont :

Longueur bateau	Largeur maximal	Saison plaisance	Saison plaisance hors canton	Saison pêche
m	m	€	€	
4,99	2,00	245	293	
5,49	2,15	269	319	
5,99	2,30	289	344	FORFAIT
6,49	2,45	305	360	
6,99	2,60	319	380	canton
7,49	2,75	346	430	45 €
7,99	2,90	381	457	
8,49	3,05	411	490	
8,99	3,20	436	392	
9,49	3,35	457	544	hors canton
9,99	3,50	475	568	83 €

- L'organisation des emplacements au ponton pour la saison plaisance s'effectue avant le 1er juin pour donner droit aux tarifs forfaitaires.

Pour les inscriptions hors délai, les tarifs ci-dessus s'appliqueront.

- Le tarif forfaitaire au ponton d'accueil est de 19 € par jour à partir du 2^{ème} jour d'occupation.
- Le tarif en cours de saison, sous réserve de place disponible est d'un montant de 97 € par mois, 49 € la quinzaine ou 27 € la semaine.
- Les tarifs pour la saison d'hivernage du 1^{er} octobre N-1 au 15 juin N+1 seront :

Longueur	Tarif 2026
Moins de 5.49 m	48 €
De 5.50 m à 6.49 m	53 €
De 6.50 m à 7.49 m	60 €
De 7.50 m à 8.49 m	67 €
De 8.50 m à 9.99 m	70 €

- L'aire d'hivernage est réservée aux plaisanciers domiciliés sur la commune d'Asques. A la fin de la période d'hivernage, pour le stationnement d'un bateau sur l'espace public le tarif pour la saison devient un tarif mensuel.
- La redevance concernant les corps-morts communaux sera perçue annuellement suivant le tarif en vigueur mis en place par les Services Maritimes.
- La responsabilité de la commune n'est pas engagée en cas de vol ou de dommages sur les bateaux et les remorques. Il revient aux propriétaires usagers de contracter s'ils le souhaitent une assurance couvrant ces risques.

Olivier DESAGNAT,
Secrétaire de séance.



Murielle DARCOS,
Maire.




Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
En Mairie, le 25/11/2025